

DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES

Associées au cahier des charges de l'Appellation d'Origine « Bois du Jura »

Organisme de Défense et de Gestion :

Association française pour l'Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura »

Maison de la Forêt et du Bois

20 rue François Villon

25041 BESANCON Cedex

Tel : 03.81.57.20.72 – E mail : ixel@free.fr

Indice	DATE	EVOLUTIONS	VALIDATION
0	27/02/2020	Création des DCS	<i>Le Directeur :</i> François LUQUET

Organisme certificateur : QUALISUD

Siège social : QUALISUD - 2 Allée Brisebois - 31320 AUZEVILLE TOLOSANE

Adresse administrative : 1017 route de Pau - 40 800 AIRE SUR L'ADOUR

Tel : 05 58 06 15 21 - Fax : 05 58 75 13 36 - e-mail : contact@qualisud.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. APPLICATION.....	4
1.1. CATEGORIES D'OPERATEURS	4
1.2. REPARTITION DES POINTS DE CONTROLE ET DOCUMENTS A TENIR PAR LES OPERATEURS :.....	4
2. MODALITES D'HABILITATION DES OPERATEURS.....	6
2.1. IDENTIFICATION DES OPERATEURS	6
2.2. MISE EN ŒUVRE DES CONTROLES EN VUE DE L'HABILITATION.....	6
3. MODALITES D'EVALUATION DE L'ODG	6
4. MISE EN ŒUVRE DES CONTROLES	7
4.1. REPARTITION DES CONTROLES INTERNES ET EXTERNES.....	7
4.2. METHODES DE CONTROLE	8
4.2.1. <i>Conduite des peuplements</i>	9
4.2.2. <i>Exploitation</i>	11
4.2.3. <i>Sciage</i>	13
4.3. ORGANISATION DU CONTROLE PRODUIT.....	17
4.3.1. <i>Composition</i> :.....	17
4.3.2. <i>Fonctionnement</i> :.....	18
4.3.3. <i>Organisation</i> :.....	19
4.3.4. <i>Recours en appel en cas de non-conformité</i>	19
4.3.5. <i>Bilan des examens organoleptiques externes</i> :.....	19
5. TRAITEMENT DES MANQUEMENTS SPECIFIQUES	20
5.1. CONDUITE DES PEUPEMENTS	21
5.2. EXPLOITATION FORESTIERE	24
5.3. SCIAGE.....	26
5.4. ODG	32

INTRODUCTION

Les présentes dispositions de contrôle spécifiques sont associées au cahier des charges de l'Appellation d'Origine « Bois du Jura » dont l'Organisme de Défense et de Gestion est l'Association française pour l'Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura » - Maison de la Forêt et du Bois, 20 rue François Villon, 25041 BESANCON Cedex.

Ces dispositions de contrôle spécifiques associées aux Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur (voir www.inao.gouv.fr) composent le plan de contrôle du SIQO.

QUALISUD réalise la certification du SIQO selon les modalités définies dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, dans le cadre de la circulaire de l'INAO relative à la délégation de tâches aux organismes de contrôles agréés, dans le respect de la norme NF EN ISO 17065 et de la circulaire de l'INAO précisant les points d'interprétation de la norme 17065 au regard des SIQO et selon les modalités précisées dans les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur.

Le non-respect des exigences du cahier des charges ou du présent plan de contrôle par les opérateurs ou l'ODG, entraînant un manquement (appelé aussi non-conformité), amènera QUALISUD à décider de suites pouvant aller jusqu'au retrait du bénéfice de la certification. Les modalités des suites données aux manquements sont précisées dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur, complétées par le chapitre §5 du présent document.

Ces dispositions de contrôle spécifiques:

- ✓ Définissent les catégories d'opérateurs et les activités et établissent les points à contrôler spécifiques s'y afférant; dans l'ensemble du document les points principaux à contrôler figurent en caractères gras.
- ✓ Décrivent les modalités de contrôle des conditions de production chez les opérateurs habilités et des caractéristiques des produits spécifiques, rappellent les autocontrôles réalisés par les opérateurs sur leur propre activité, rappellent les contrôles internes réalisés par l'ODG et précisent les contrôles externes réalisés par QUALISUD ;
- ✓ Détaillent le répertoire des suites données aux manquements spécifiques constatés lors des contrôles, en sus de celles déjà décrites dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB.

Ce document est susceptible d'évoluer. Toute modification doit être approuvée par l'INAO préalablement à son entrée en vigueur.

1. APPLICATION

1.1. Catégories d'opérateurs

Les présentes dispositions de contrôle spécifiques concernent les opérateurs de l'Appellation d'Origine « Bois du Jura » dont l'Organisme de Défense et de Gestion est l'Association française pour l'Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura ».

Les opérateurs de la filière sont répartis dans les catégories suivantes :

- **Propriétaires Producteurs Forestiers**
- **Exploitants forestiers**
- **Scieurs**

1.2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs :

Le tableau suivant présente pour chaque catégorie d'opérateur, l'ensemble des points à contrôler pour l'opérateur ainsi que les documents à tenir par l'opérateur en vue d'assurer l'enregistrement et le suivi de toutes les opérations intervenues au cours de la vie du produit (liste indicative et non exhaustive).

Les principaux points à contrôler sont identifiés en **Gras** ; ceux relatifs à des caractéristiques certifiées communicantes sont identifiées en Souligné.

Catégories d'opérateurs	Points à contrôler concernés		Documents à tenir par l'opérateur en sus des documents cités dans les DCC à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur (liste indicative et non exhaustive),
	Réf*	Libellé	
Propriétaires Producteurs Forestiers	P002	Localisation géographique des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'identification - Cadastre - SIG/ Google maps / Lidar / Géoportail - Plan simple de gestion - Déclaration de plantation - Règlement type de gestion - Bordereaux de cubage - Déclaration de coupe de bois destiné à l'appellation - Registre des ventes / factures - Factures d'achat de graines ou de plants
	P003	Altitude des parcelles	
	P004	Essences des bois	
	P005	Pratiques culturales	
	P006	Fréquence de coupe	
	P007	Coupes rases	
	P008	Régénération des parcelles	
	P009	Origine des graines et plants	
	P010	Absence d'OGM	
	P011	Intrants	
	P012	Registre sylviculteur	
	P013	Bordereau de cubage	
Exploitants forestiers	P013	Bordereau de cubage	<ul style="list-style-type: none"> - Bordereau de cubage - Registre des ventes - Facture de prestation - Procédure interne de traçabilité - Bordereau de cubage - Plaquettes forestières
	P014	Origine des bois	
	P015	Registre exploitant	
	P016	Tri des grumes et des billes	
	P017	Identification des grumes et billons	
Scieurs	P018	Localisation géographique des scieries	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'identification

Catégories d'opérateurs	Points à contrôler concernés		Documents à tenir par l'opérateur en sus des documents cités dans les DCC à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur (liste indicative et non exhaustive),
	Réf*	Libellé	
	P004	Essences des bois	<ul style="list-style-type: none"> - Registre d'agrément - Procédure interne de traçabilité - Bordereau de cubage - Plaquettes forestières - Liste de débit - Procédure interne de tri et classement des grumes - Procédure interne de tri et classement des billons et pièces de découpe - Procédure de traçabilité - Enregistrement des bois classés en appellation - Etiquettes
	P016	Tri des grumes et des billes	
	P017	Identification des grumes et billons	
	P019	Matériel de sciage	
	P020	Marges de sciage	
	P021	Registre de scierie	
	P022	Fiche de renseignements relative à la production et à la commercialisation de bois d'appellation d'origine « Bois du Jura »	
	P023	Largeur des cernes	
	P024	Formes de découpe	
	P025	Dimensions	
	P026	Rectitude et coupé d'équerre	
	P027	Identification des pièces commercialisées	
	P028	Classes d'aspect des bois résineux	
	P029	Composition des paquets de bois scié prêts à être commercialisés	
	P030	Empilage des pièces	
	P031	Cerclage des paquets	
	P032	Marquage d'identification des produits	
	P033	Tri des pièces	
	P034	Eléments spécifiques de l'étiquetage	
	P035	Contrôle produit	

La durée minimum de conservation des documents relatifs aux autocontrôles est de 5 ans (si non précisé dans le cahier des charges).

2. MODALITES D’HABILITATION DES OPERATEURS

2.1. Identification des opérateurs

Les modalités d’identification des opérateurs, de traitement des déclarations d’identification par l’ODG ainsi que de constitution de la liste des opérateurs identifiés sont décrites dans les Dispositions de contrôle communes à l’ensemble des SIQO hors AB.

2.2. Mise en œuvre des contrôles en vue de l’habilitation

Les modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l’ensemble des SIQO hors AB sont complétées de la manière suivante :

Catégorie d’opérateur	Modalité (terrain / documentaire)	Contrôle documentaire en vue de l’habilitation réalisé par (OC/ODG)	Contrôle sur site en vue de l’habilitation réalisé par (OC/ODG)	Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d’un contrôle sur site : Délai de réalisation (en mois)
Propriétaires Producteurs Forestiers	Contrôle documentaire et/ou sur site selon les informations disponibles	ODG	ODG	-
Exploitants forestiers	Terrain	-	ODG	-
Scieurs	terrain	-	QUALISUD	-

Les points à contrôler pour l’habilitation des opérateurs ainsi que les méthodes de contrôle sont précisés au §4.2.

3. MODALITES D’EVALUATION DE L’ODG

Les modalités d’évaluation de l’ODG sont décrites dans les Dispositions de contrôle communes à l’ensemble des SIQO hors AB et sont complétées de la manière suivante :

Numéro	Thématique	Points à évaluer au cours de l’évaluation initiale	Points à évaluer au cours de l’évaluation de suivi
7	Distribution des plaquettes et logos AO Bois du Jura	Sans objet	Documentaire et visuel <i>Vérification de la diffusion de logos et documents d’identification des bois conformes à l’appellation aux opérateurs</i>

			<ul style="list-style-type: none"> - Logos et documents d'identification des bois - Registre de diffusion des moyens de marquage
--	--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La durée de conservation par l'ODG des documents relatifs au contrôle interne est cinq ans.

4. MISE EN ŒUVRE DES CONTROLES

4.1. Répartition des contrôles internes et externes

Les contrôles de suivi du cahier des charges sont répartis entre le contrôle interne et le contrôle externe selon les fréquences suivantes :

Libellé de l'activité/opérateur/type de contrôle	Fréquence minimale de contrôle interne réalisé par l'ODG	Fréquence minimale de contrôle externe réalisé par QUALISUD
Propriétaire Producteur Forestier	<p>Contrôle de 4% des opérateurs habilités* ayant une surface < 4 hectares par an</p> <p>Contrôle de 8% des opérateurs ayant une surface entre 4 et 25 hectares par an</p> <p>Contrôle de 15% des opérateurs habilités* ayant une surface > 25 hectares par an</p>	<p>Contrôle de 1% des opérateurs habilités* ayant une surface < 4 hectares par an</p> <p>Contrôle de 2% des opérateurs habilités* ayant une surface entre 4 et 25 hectares par an</p> <p>Contrôle de 5% des opérateurs habilités* ayant une surface > 25 hectares par an</p>
Exploitant Forestier	<p>Contrôle de 70 % des opérateurs habilités* exploitant plus de 10 000 m³/an et 35% pour les opérateurs de moins de 10 000 m³/an par an</p>	<p>Contrôle de 30 % des opérateurs habilités* exploitant plus de 10 000 m³/an et 15% pour les opérateurs de moins de 10 000 m³/an par an</p>
Scieur	<p>Contrôle tous les deux ans pour les opérateurs habilités* de moins de 5000 m³/an</p> <p>Contrôle par an pour les opérateurs habilités* de plus de 5000 m³/an</p>	<p>Contrôle tous les deux ans pour les opérateurs habilités* de moins de 5000 m³/an</p> <p>Contrôle par an pour les opérateurs habilités* de plus de 5000 m³/an</p>
Contrôle produit	<p>Documentaire de 100 % des produits par an</p>	<p>Par sondage lors des contrôles scieurs et contrôle ODG</p>
Examen organoleptique	<p>2 commissions par an pour 35% des scieurs habilités* commercialisant plus de 1000 m³/an, une commission par an pour les autres scieurs habilités*</p>	<p>1 commission / an chez 15% des scieurs habilités*</p>

CERTIFICATION SIQO HORS AB – DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES	Référence : CA/AO102/DCS-0	
AO BOIS DU JURA	Indice n°0	Page 8 sur 32

(*)Ces fréquences sont calculées sur la base du nombre d'opérateurs habilités dans la catégorie au 1^{er} janvier de l'année civile.

La période de référence est l'année civile.

Au minimum 10% des contrôles externes sont réalisés sans préavis. Pour les autres contrôles, un préavis de 14 jours maximum pourra être donné.

4.2. Méthodes de contrôle

Les méthodes de contrôles mises en œuvre pour chaque point de contrôle précisé au §1 sont détaillées dans le tableau suivant.

4.2.1. Conduite des peuplements

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
Contrôle chez les Propriétaires Producteurs Forestiers				
P002	Localisation géographique des parcelles	Documentaire <i>Vérification de l'appartenance des parcelles à l'aire géographique</i> - Déclaration d'identification - Cadastre	Tenue à jour de la déclaration d'identification	Documentaire <i>Vérification de l'appartenance des parcelles à l'aire géographique</i> - Déclaration d'identification - Cadastre
P003	Altitude des parcelles	Documentaire <i>Vérification de l'altitude des parcelles par sondage</i> - SIG/ Google maps / Lidar / Géoportail	Tenue à jour de la déclaration d'identification	Documentaire <i>Vérification de l'altitude des parcelles par sondage</i> - SIG/ Google maps / Lidar / Géoportail
P004	Essences des bois	Documentaire et/ou visuel <i>Vérification des essences présentes sur les parcelles</i> - Plan simple de gestion - Règlement type de gestion - Lidar		Documentaire et/ou visuel <i>Vérification des essences présentes sur les parcelles</i> - Plan simple de gestion - Déclaration de plantation - Règlement type de gestion - Lidar - Bordereaux de cubage
P005	Pratiques culturales	Documentaire et/ou visuel <i>Vérification des pratiques cultures et du mode de gestion des peuplements mis en place sur les parcelles (classes d'âge, tiges et dimensions)</i>		Visuel <i>Vérification du mode de gestion des parcelles</i>

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
		<ul style="list-style-type: none"> - Plan simple de gestion - Règlement type de gestion - Lidar 		
P006	Fréquence de coupe	Sans objet	Enregistrement des coupes réalisées	<p style="text-align: center;">Documentaire</p> <p><i>Vérification du respect de la fréquence de coupe définie dans le cahier des charges</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de coupe de bois destiné à l'appellation - Plan simple de gestion, règlement type de gestion, Aménagement, SIG - Registre des ventes / factures
P007	Coupes rases	Sans objet		<p style="text-align: center;">Documentaire et/ou visuel</p> <p><i>Vérification de l'absence de coupes rases en dehors des cas prévus par le cahier des charges</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de coupe de bois destiné à l'appellation - Plan simple de gestion, règlement type de gestion, Aménagement, SIG - Registre des ventes / factures
P008	Régénération des parcelles	Sans objet		<p style="text-align: center;">Documentaire et visuel</p> <p><i>Vérification de la réalisation de travaux favorisant la régénération naturelle des parcelles après coupe et de la réalisation de semis et/ou de plantation que dans les cas prévus par le cahier des charges</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Document simple de gestion
P009	Origine des graines et plants	Sans objet	Conservation des factures d'achat des	Documentaire

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
			graines et plants	<i>En cas de semis ou de plantation, vérification de l'origine des graines ou des plants</i> - Factures d'achat de graines ou de plants
P010	Absence d'OGM	Sans objet	Conservation des factures d'achat des graines et plants	Documentaire <i>En cas de semis ou de plantation, vérification de la non implantation d'OGM</i> - Factures d'achat de graines ou de plants
P011	Intrants	Sans objet	En cas de traitement / apport, enregistrement des interventions	Documentaire et/ou visuel <i>Vérification de l'absence d'apport d'engrais et de l'utilisation de traitements phytosanitaires uniquement dans les cas prévus dans le cahier des charges</i> - Document simple de gestion
P012	Registre sylviculteur	Cf DCC tous SIQO hors AB, Op3 Registres		
P013	Bordereau de cubage	Sans objet	Conservation d'une copie du bordereau de cubage	Documentaire <i>En cas de vente de bois façonnés, conservation d'un exemplaire du bordereau de cubage</i> - Bordereau de cubage

4.2.2. Exploitation

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
Contrôle chez les exploitants forestiers				
P013	Bordereau de cubage	Sans objet	Conservation d'une copie du bordereau de cubage	Documentaire <i>Vérification de la constitution du bordereau de cubage</i> - Bordereau de cubage
P014	Origine des bois	Sans objet		Documentaire <i>Vérification de l'enregistrement de l'origine des bois</i> - Registre des ventes - Facture de prestation
P015	Registre exploitant	Cf DCC tous SIQO hors AB, Op3 Registres		
P016	Tri des grumes et des billes	Documentaire <i>Vérification de la présence d'un document de classement des bois abattus</i> - Document de classement des bois abattus		Documentaire et visuel <i>Vérification de la réalisation d'un premier classement et tri des grumes au moment de l'exploitation forestière. En cas de modification, vérification du document de classement des bois abattus</i> - Document de classement des bois abattus
P017	Identification des grumes et billons	Documentaire <i>Vérification de la présence d'une procédure interne de d'identification des grumes et billons</i> - Procédure interne de traçabilité		Documentaire ou visuel <i>Vérification de l'identification individuelle des grumes et billons avant leur chargement. En cas de modification, vérification de la procédure</i> - Procédure interne de traçabilité

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
				<ul style="list-style-type: none"> - Bordereau de cubage - Plaquettes forestières

4.2.3. Sciage

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
Contrôle chez les scieries				
P018	Localisation géographique des scieries	<p style="text-align: center;">Documentaire</p> <p style="text-align: center;"><i>Vérification de la localisation de la scierie dans l'aire géographique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'identification 	Tenue à jour de la déclaration d'identification	<p style="text-align: center;">Documentaire</p> <p style="text-align: center;"><i>Vérification de la localisation de la scierie dans l'aire géographique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'identification
P004	Essences des bois	Sans objet	Vérification des caractéristiques des bois et inscription sur le registre d'agrément	<p style="text-align: center;">Documentaire, visuel et organoleptique</p> <p style="text-align: center;"><i>Vérification des essences des bois classés en appellation sur le registre d'agrément ou par sondage des bois agréés présents sur site</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Registre d'agrément
P016	Tri des grumes et des billes	<p style="text-align: center;">Documentaire</p> <p style="text-align: center;"><i>Vérification de la présence d'un document de classement des bois abattus</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Document de classement des bois abattus 		<p style="text-align: center;">Documentaire et visuel</p> <p style="text-align: center;"><i>Vérification du respect du classement réalisé ou du classement réalisé en scierie selon le mode d'exploitation. En cas de modification, vérification du document de classement des bois abattus</i></p>

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
				- Document de classement des bois abattus
P017	Identification des grumes et billons	<p>Documentaire</p> <p>Vérification de la présence d'une procédure interne de d'identification des grumes et billons</p> <p>Procédure interne de traçabilité</p>		<p>Documentaire ou visuel</p> <p>Vérification de l'identification individuelle des grumes et billons avant leur chargement. En cas de modification, vérification de la procédure</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure interne de traçabilité - Bordereau de cubage - Plaquettes forestières
P019	Matériel de sciage	<p>Visuel</p> <p>Vérification que la scierie dispose du matériel nécessaire pour réaliser les coupes demandées</p>		<p>Documentaire et/ou visuel</p> <p>Vérification de l'utilisation du matériel adapté à la découpe des bois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste de débit
P020	Marges de sciage	Sans objet		<p>Par mesure</p> <p>Vérification du respect des marges de sciage par échantillonnage</p>
P021	Registre de scierie	Cf DCC tous SIQO, Op3 Registres		
P022	Fiche de renseignements relative à la production et à la commercialisation de bois d'appellation d'origine « Bois du Jura »	Cf DCC tous SIQO hors AB, Op 2 Obligations déclaratives		
P023	Largeur des cernes	<p>Documentaire</p> <p>Vérification de la présence d'une procédure</p>	Tenue à jour de la liste de débit et du registre d'agrément	<p>Documentaire et visuel ou par mesure</p> <p>Vérification de la conformité des</p>

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
P024	Formes de découpe	<i>d'une procédure interne de tri et de classement des billons et pièces de découpe</i> - Procédure interne de tri et classement des billons et pièces de découpe		<i>caractéristiques physiques du produit. En cas de modification, vérification de la procédure de tri et classement des billons et pièces de découpe</i> - Procédure interne de tri et classement des billons et pièces de découpe
P025	Dimensions			
P026	Rectitude et coupé d'équerre	Sans objet		Visuel <i>Vérification de la rectitude du sciage, du parallélisme des arêtes et du tronçonnage d'équerre aux extrémités</i>
P027	Identification des pièces commercialisées	Documentaire <i>Vérification de la présence d'une procédure de traçabilité des pièces commercialisées</i> - Procédure de traçabilité		Documentaire et visuel <i>Vérification de l'identification des pièces commercialisées selon leurs dimensions. En cas de modification, vérification de la procédure de traçabilité</i> - Procédure de traçabilité
P028	Classes d'aspect des bois résineux	Sans objet	Tenue à jour de la liste de débit et du registre d'agrément	Visuel <i>Vérification de la classe d'aspect des bois sélectionnés en appellation</i>
P029	Composition des paquets de bois scié prêts à être commercialisés	Sans objet		Visuel <i>Vérification de la conformité des paquets de bois constitués</i>
P030	Empilage des pièces	Sans objet		Visuel et par mesure <i>Vérification de la conformité de l'empilage des bois selon s'ils sont frais, ressuyés ou secs</i>
P031	Cerclage des paquets	Sans objet		Visuel <i>Vérification de la conformité du mode de cerclage des paquets</i>

Point de contrôle		Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Réf	Libellé			
P032	Marquage d'identification des produits	Sans objet		Visuel <i>Vérification de la réalisation du marquage des produits et de la présence de l'ensemble des informations demandées</i>
P033	Tri des pièces	Documentaire <i>Vérification de la présence d'une procédure de traçabilité des pièces commercialisées</i> - Procédure de traçabilité		Documentaire et visuel <i>Vérification de la réalisation du tri des pièces tout au long de la production et de la chaîne de fabrication, ainsi que de la répartition des pièces selon leurs caractéristiques. En cas de modification, vérification de la procédure de traçabilité</i> - Procédure de traçabilité - Enregistrement des bois classés en appellation
P034	Eléments spécifiques de l'étiquetage	Sans objet		Documentaire et visuel <i>Vérification de la conformité des étiquettes utilisées et du marquage selon la taille des pièces et leur conditionnement</i> - Etiquettes
P035	Contrôle produit	Sans objet		Examen organoleptique <i>Vérification des caractéristiques des produits d'appellation d'origine</i>

4.3. Organisation du contrôle produit

La commission en charge de l'examen organoleptique est un ensemble de personnes reconnues compétentes ayant pour fonction le contrôle de l'acceptabilité des produits au sein de l'appellation au vu des critères spécifiques attendus et décrits par le cahier des charges de la dite appellation.

4.3.1. Composition :

Les membres de la commission en charge de l'examen organoleptique sont choisis par l'ODG (contrôle interne) et QUALISUD (contrôle externe) parmi une liste de personnes formées par l'ODG.

L'organisme de défense et de gestion (O.D.G) met en place un plan de formation qui doit prévoir a minima une formation initiale. Les formations des jurés devront être réalisées par des personnes compétentes ayant une connaissance reconnue de l'espace sensoriel de l'appellation d'origine. Les nouveaux jurés ne pourront être inscrits sur la liste des jurés de l'appellation d'origine qu'après avoir participé à la formation initiale.

Lors de la transmission annuelle par QUALISUD du bilan de l'évaluation continue des jurés, l'ODG devra prévoir une formation continue pour certains jurés en fonction des résultats communiqués. L'ODG en informera QUALISUD en lui transmettant la liste des jurés concernés, le programme de formation et la liste des présences.

L'ODG tient à jour la liste des jurés chaque année et la met à disposition de QUALISUD.

La commission est constituée de membres issus des trois collèges suivants :

- Techniciens (personnes justifiant d'une technicité reconnue. Ex : technicien ONF, CRPF , ...),
- Porteur de mémoire du produit (opérateurs habilités ou retraités reconnus par la profession),
- Usagers du produit (clients de la filière : charpentier, utilisateurs avertis, négociant,...).

Une même personne peut être inscrite au collège des techniciens et au collège des usagers pour autant qu'elle en ait les compétences et qu'elle présente toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité du collège des usagers. Avant toute séance, cette personne doit être affectée à l'un des deux collèges, une même personne ne pouvant, lors d'une séance, appartenir à deux collèges.

Chaque commission comporte un animateur désigné par l'ODG ou par l'organisme de contrôle en cas de contrôle externe. Celui-ci rappelle le déroulement de la commission, valide la composition du jury, assure le bon déroulement de l'examen, réalise le procès-verbal et clos la séance.

En règle générale et pour statuer valablement, chaque commission d'examen organoleptique doit comporter :

- un minimum de 3 membres et pour tout nombre supérieur, un nombre impair de membres,
- des membres représentant au minimum deux des trois collèges,
- un ou plusieurs membres représentant le collège des porteurs de mémoire.

De plus, la commission ne peut comporter plus de deux personnes pouvant appartenir à deux collèges. Les critères de composition de la commission doivent être continûment respectés tout au long de la séance.

L'impartialité de chaque jury sera garantie, en sus des règles précisées ci-dessus, par l'exclusion de la liste des personnes proposées, de toute personne travaillant pour la (les) structure(s) contrôlée(s) ou ayant un intérêt lié aux produits évalués.

Chaque personne sollicitée pour devenir membre de la commission organoleptique est préalablement formée par l'ODG. Cette formation permet :

- d'acquérir les compétences pour apprécier l'acceptabilité des produits au sein de l'appellation,
- de s'assurer de l'assimilation par la personne des règles de tenue des commissions en charge de l'examen organoleptique.

Les membres de la commission organoleptique sont évalués par QUALISUD.

L'ODG veille à évaluer annuellement et à dispenser les formations appropriées aux membres de la commission d'examen organoleptique de manière à ce qu'ils puissent avoir un jugement fiable. Il met en place le renouvellement des membres potentiels de la commission en s'appuyant notamment sur leur évaluation réalisée par QUALISUD.

4.3.2. Fonctionnement:

L'examen organoleptique a pour finalité, par appréciation visuelle et tactile, de vérifier l'acceptabilité des produits au sein de l'appellation. Il porte sur des produits agréés par l'opérateur dans l'Appellation avec un minimum de trois lots par commission.

Cette appréciation a pour objet de décrire les produits destinés à l'appellation critère par critère et d'en apprécier l'intensité. La description porte sur les critères spécifiques définis par le Cahier des Charges suivant le type d'examen à réaliser:

- Physique :
 - La forme des bois,
 - La longueur minimale
 - La section minimale
 - L'angle aux extrémités

- Sensoriel :
 - L'essence des bois
 - La densité des bois,
 - Le classement des bois,

Ces examens portent sur les critères définis dans le barème de notation de l'ODG. Ces examens doivent notamment vérifier que les produits ne comportent aucun défaut qualitatif rédhibitoire décrit par des mots convenablement définis dans le vocabulaire de la filière et de l'ODG.

Chaque membre de la commission remplit une grille spécifique lot, dénommée « fiche de notation ». Cette fiche permet de décrire le lot, de rechercher les éventuels défauts, d'en apprécier l'intensité et de notifier un avis formalisé de manière distincte.

L'examen peut permettre d'associer, lorsque cela est possible, les observations de la commission à des origines technologiques concernant les pratiques d'obtention du produit, en particulier dans le cadre du contrôle interne.

L'avis exprimé ne peut être que « favorable » (constat sans remarque) ou « défavorable » (constat avec remarque). Dans le cas où l'échantillon est jugé « défavorable », un commentaire détaillé de la non-conformité doit être rédigé.

Après chaque examen organoleptique, chaque membre remet à l'animateur sa « fiche de notation » complétée et signée.

A l'issue de ces examens, seuls sont destinés à la démarche les produits qui font l'objet d'un avis favorable

L'avis du jury est pris à la majorité de ses membres. Les avis sont consignés en fin de séance dans une fiche permettant l'enregistrement des observations et avis motivés du jury. Cette fiche tient lieu de procès-verbal de séance (de consensus éventuel) et est signée par l'animateur. L'ensemble des fiches sont transmises à l'ODG dans le cadre du contrôle interne et à l'organisme de contrôle dans le cadre du contrôle externe.

4.3.3. Organisation :

Les lots examinés sont choisis par l'animateur au hasard parmi les lots agréés présents sur le parc.

La manipulation des produits est soumise à autorisation de l'opérateur qui peut préférer l'effectuer. En aucun cas il ne peut empêcher la tenue de l'examen organoleptique.

Chaque produit doit être clairement identifié par son N° de lot qui sera reporté sur les fiches d'appréciation des membres de la commission.

4.3.4. Recours en appel en cas de non-conformité

Dans le cas où l'évaluation est jugée « défavorable », un commentaire détaillé doit être rédigé afin de permettre à l'Organisme de Défense et de Gestion d'informer l'opérateur des motifs invoqués et ainsi lui permettre de mettre en œuvre les actions correctives adaptées. L'opérateur pourra proposer le déclassement du lot ou demander qu'un nouvel examen soit effectué à ses frais par la commission en charge de l'examen organoleptique en interne si l'examen est réalisé en interne (seulement si examen réalisé en interne); soit par la commission en charge de l'examen organoleptique en externe.

En cas de nouvel examen par la commission en charge de l'examen organoleptique en interne, si les conclusions de cet examen confirment le résultat « défavorable », l'opérateur pourra proposer le déclassement du lot ou demander à ce qu'il soit vu par une commission externe à ses frais.

4.3.5. Bilan des examens organoleptiques externes :

QUALISUD réalise chaque année un bilan des examens organoleptiques. Ce bilan porte à la fois sur le produit et sur les membres des commissions. QUALISUD évalue chaque membre à partir notamment des imprimés recueillis au terme des séances des examens organoleptiques. Ce bilan est porté à la connaissance de l'ODG et des membres des commissions pour ce qui les concerne.

CERTIFICATION SIQO HORS AB – DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES	Référence : CA/AO102/DCS-0	
AO BOIS DU JURA	Indice n°0	Page 20 sur 32

5. TRAITEMENT DES MANQUEMENTS SPECIFIQUES

Les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur :

- ✓ décrivent les modalités générales de traitements des manquements constatés lors des contrôles internes réalisés par l'ODG et des contrôles externes réalisés par QUALISUD auprès des opérateurs ou de l'ODG.
- ✓ Précisent le répertoire de traitement des manquements applicables à tous les cahiers des charges.

Les tableaux suivants présentent le répertoire de traitement des manquements spécifiques au cahier des charges qui sont appliqués par QUALISUD.

5.1. Conduite des peuplements

Opérateur responsable : Producteur Propriétaire Forestier

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
P002	Localisation géographique des parcelles	Localisation des parcelles hors de la zone géographique	Habilitation	Non	Refus d'habilitation			
		Localisation des parcelles hors de la zone géographique	Suivi	Oui	Retrait de la parcelle du potentiel de production	Contrôle supplémentaire	Retrait de la parcelle du potentiel de production et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
P003	Altitude des parcelles	Altitude des parcelles non conforme	Habilitation	Non	Refus d'habilitation			
		Altitude des parcelles non conforme	Suivi	Oui	Retrait de la parcelle du potentiel de production	Contrôle supplémentaire	Retrait de la parcelle du potentiel de production et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
P004	Essences des bois	Essences non conformes	Habilitation	Non	Refus d'habilitation			
		Essences non conformes	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des parcelles et arbres concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait de la parcelle du potentiel de production et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
P005	Pratiques culturales	Gestion forestière non conforme au cahier des charges	Habilitation	Non	Refus d'habilitation			
		Gestion forestière non conforme au cahier des charges	Suivi	Oui	Retrait de la parcelle du potentiel de production	Contrôle supplémentaire	Retrait de la parcelle du potentiel de production et suspension	Retrait d'habilitation

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
							d'habilitation (contrôle supplémentaire)	
P006	Fréquence de coupe	Fréquence des coupes non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P007	Coupes rases	Réalisation de coupe rase	Suivi	Non	Retrait de la parcelle du potentiel de production	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
P008	Régénération des parcelles	Non réalisation de travaux en faveur du développement des semis naturels après récolte	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
		Réalisation de semis ou de plantation en dehors des cas prévus	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Retrait du bénéfice d signe des parcelles concernées (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice d signe des parcelles concernées et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P009	Origine des graines et plants	Utilisation de graines ou de plants non certifiés ou non issus de la zone	Suivi	Non	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Retrait du bénéfice d signe des parcelles concernées (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice d signe des parcelles concernées et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P010	Absence d'OGM	Utilisation de graines ou de plants OGM	Suivi	Non	Retrait de la parcelle du potentiel de production	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
P011	Intrants	Utilisation d'engrais	Suivi	Non	Retrait de la parcelle du potentiel de production	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
		Utilisation d'insecticides ou de produits phytosanitaires	Suivi	Non	Retrait de la parcelle du potentiel de production	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
		en dehors des cas prévus					supplémentaire)	
P012	Registre sylviculteur	Registre de vente du bois absent ou incomplet	Cf DCC tous SIQO hors AB, Op3 Registres					
P013	Bordereau de cubage	Bordereau de cubage absent ou incomplet	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)

5.2. Exploitation forestière

Opérateur responsable : Exploitant forestier

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
P013	Bordereau de cubage	Bordereau de cubage absent ou incomplet	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P014	Origine des bois	Absence de contrôle de l'origine des bois	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
		Origine des bois non conforme	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
P015	Registre exploitant	Cf DCC tous SIQO hors AB, Op3 Registres						
P016	Tri des grumes et des billes	Document de tri et classement des grumes absent ou incomplet	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Refus d'habilitation	
		Document de tri et classement des grumes absent ou incomplet	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
		Tri et/ou classement des grumes non ou mal réalisé	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et	Retrait d'habilitation

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
							suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	
P017	Identification des grumes et billons	Procédure interne de traçabilité absente ou incomplète	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Refus d'habilitation	
		Procédure interne de traçabilité absente ou incomplète	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
		Identification des grumes non ou mal réalisée	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation

5.3. Sciage

Opérateur responsable : Exploitant forestier

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
P018	Localisation géographique des scieries	Lieu de sciage en dehors de l'aire géographique	Habilitation	Non	Refus d'habilitation			
		Lieu de sciage en dehors de l'aire géographique	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
P004	Essences des bois	Essence non conforme	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des bois concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des bois concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
P016	Tri des grumes et des billes	Document de tri et classement des grumes absent ou incomplet	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Refus d'habilitation	
		Document de tri et classement des grumes absent ou incomplet	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
		Tri et/ou classement des grumes non ou mal réalisé	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
P017	Identification	Procédure interne de traçabilité absente ou	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la	Refus d'habilitation	

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
	des grumes et billons	incomplète				base des éléments transmis par l'opérateur		
		Procédure interne de traçabilité absente ou incomplète	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
		Identification des grumes non ou mal réalisée	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
P019	Matériel de sciage	Matériel de coupe non conforme	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Refus d'habilitation	
		Matériel de coupe non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P020	Marges de sciage	Non respect des marges de sciage	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P021	Registre de scierie	Cf DCC tous SIQO hors AB, Op3 Registres						
P022	Fiche de renseignements	Cf DCC tous SIQO hors AB, Op2 Obligations déclaratives						

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
	relative à la production et à la commercialisation de bois d'appellation d'origine « Bois du Jura »							
P023	Largeur des cernes	Procédure interne de tri et classement des billons et pièces de découpe absente ou incomplète	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Refus d'habilitation	
		Procédure interne de tri et classement des billons et pièces de découpe absente ou incomplète	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
		Largeur des cernes non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P024	Formes de découpe	Procédure interne de tri et classement des billons et pièces de découpe absente ou incomplète	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Refus d'habilitation	
		Procédure interne de tri et classement des billons et	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire supplémentaire sur la	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
		pièces de découpe absente ou incomplète				base des éléments transmis par l'opérateur		supplémentaire)
		Formes de découpe non conformes	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P025	Dimensions	Procédure interne de tri et classement des billons et pièces de découpe absente ou incomplète	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Refus d'habilitation	
		Procédure interne de tri et classement des billons et pièces de découpe absente ou incomplète	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
		Dimensions des bois non conformes	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P026	Rectitude coupé et d'équerre	Rectitude et/ou coupé d'équerre non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
P027	Identification des pièces commercialisées	Procédure de traçabilité absente ou incomplète	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Refus d'habilitation	
		Procédure de traçabilité absente ou incomplète	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
		Identification des pièces commercialisées non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P028	Classes d'aspect des bois résineux	Classe d'aspect des bois non conforme	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe des bois concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des bois concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
P029	Composition des paquets de bois scié prêts à être commercialisés	Composition des paquets de bois scié prêts à être commercialisés non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P030	Empilage des pièces	Empilage des pièces non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P031	Cerclage des	Cerclage des paquets non	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
	paquets	conforme				externe		supplémentaire)
P032	Marquage d'identification des produits	Marquage d'identification des produits absent ou incorrect	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P033	Tri des pièces	Procédure de traçabilité absente ou incomplète	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Refus d'habilitation	
		Procédure de traçabilité absente ou incomplète	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
		Absence de tri au cours de la chaîne de fabrication	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)
		Tri et classement final des pièces en piles non réalisé	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe des lots concernés et suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P034	Eléments spécifiques de l'étiquetage	Etiquetage non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
P035	Contrôle produit	Produit ne répondant pas aux critères d'agrément	Suivi	Non	Retrait du bénéfice du signe des bois concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des bois concernés et	Retrait d'habilitation

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
							suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	

5.4. ODG

Point de contrôle		Manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1 ^{er} constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
Réf	Libellé						Mesure de traitement en 2 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3 ^{ème} constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
7	Distribution des plaquettes et logos AO Bois du Jura	Diffusion des plaquettes et logos AO Bois du Jura non réalisée	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi	Evaluation supplémentaire	Evaluation supplémentaire